



DIRIGEANT

LA LETTRE D'INFORMATION POUR
LES CHEFS D'ENTREPRISE

AVIS D'EXPERT

**RETRAITES : LE NOUVEAU
DISPOSITIF DE COTISATIONS
POUR LES IMPRIMEURS**

ÉDITO

UNE ANNÉE SOUS HAUTE VIGILANCE

En cette période d'incertitude sociale, particulièrement mouvementée, il est important de se tenir informé, de se sentir protégé.

L'année 2019 s'annonce riche en événements et en nouveautés. A l'heure du « Grand débat national », notre pays mène de front plusieurs réformes à hauts risques dont la mise en œuvre est programmée dans les prochains mois : l'assurance chômage, la santé, les retraites... et les enjeux sont de taille. Parce que nous sommes à la veille d'une évolution majeure dans notre modèle social français et qu'il n'est pas toujours aisé de s'y retrouver, Lourmel s'attachera, tout au long de l'année, à décrypter avec la plus grande vigilance, les nouvelles réglementations et leurs conséquences directes sur vos activités et votre quotidien. Notre rôle est de vous alerter et de vous accompagner au mieux de vos intérêts, en vous offrant les meilleures solutions en matière de protection sociale.

En bref

LA DSS FAIT PREUVE DE TOLÉRANCE À L'ÉGARD DES CATÉGORIES OBJECTIVES

Le nouveau régime unifié Agirc-Arrco ne fait plus aucune distinction entre cadres et non-cadres en matière de retraite complémentaire.

Pour autant, le régime fiscal et social des contrats prévoyance, lié aux catégories définies sur la base des articles 4, 4 bis et 36, de la Convention collective de mars 1947 est conservé.

La Direction de la Sécurité sociale (DSS) l'a confirmé en février dernier.

Dans l'attente de l'accord national sur le statut des cadres et de l'annonce du nouveau dispositif, les entreprises qui emploient au moins un salarié cadre ou assimilé, sont tenues d'appliquer l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017, lequel ne modifie pas le dispositif prévu à l'article 7 de la CCN du 14 mars 1947.

Avis d'expert

RETRAITES : LE NOUVEAU DISPOSITIF DE COTISATIONS POUR LES IMPRIMEURS

En 2019, certains secteurs comme l'imprimerie continuent de bénéficier d'un régime spécifique en raison d'accords collectifs de branche, antérieurs au 13 mars 1996 et favorables aux salariés.

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 17 novembre 2017, instituant le régime unifié de retraite complémentaire Agirc-Arrco, prévoit depuis le 1^{er} janvier 2019, un régime commun à l'ensemble des salariés du privé, sans plus aucune distinction entre les cadres et non-cadres. Cet ANI implique notamment, un nouvel arsenal de mesures en termes de cotisations. A commencer par les taux d'appels des cotisations contractuelles, qui passent de 125% à 127%. La répartition des cotisations dues dans le cadre général (hors imprimerie) se décline toujours à hauteur de 60% pour l'employeur et de 40% pour le salarié.



UNE RÉPARTITION SPÉCIFIQUE POUR L'IMPRIMERIE

Pour autant, ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises bénéficiant de répartitions spécifiques négociées dans le cadre d'une convention ou d'un accord collectif de branche antérieur au 25 avril 1996, à condition que celle-ci soit plus favorable aux salariés. Pour l'imprimerie, c'est donc l'accord du 13 mars 1996 relatif aux statuts et règlement de la CARPILIG, applicables pour les non-cadres et la seule tranche 1 des cadres, qui précise les modalités de répartition, à partir du taux contractuel. La répartition de la tranche 2 cadre, issue de l'Agirc, pour sa part, est soumise au cadre général. C'est la raison pour laquelle les répartitions de cotisations communiquées par Lourmel, issues de la CCN de l'imprimerie de labeur, diffèrent des répartitions préconisées par l'Arrco.

Ainsi, dans l'imprimerie, la cotisation contractuelle est répartie à raison :

- de deux tiers à la charge de l'entreprise et d'un tiers à la charge du salarié jusqu'à 4% du taux contractuel ;
- de 50% à la charge de l'entreprise et de 50% à la charge du salarié pour les 2% suivants du taux contractuel ;
- au-delà des 6%, la règle de répartition Agirc-Arrco 60-40 prévue dans le cadre général reprend ses droits.

COMPARATIF DE RÉPARTITION DU TAUX DE RETRAITE RÉGIME GÉNÉRAL AGIRC-ARRCO ET CCN IMPRIMERIE

	CAS GENERAL			CCN IMPRIMERIE		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
NON-CADRES T1	4,72%	3,15%	7,87%	4,81%	3,06%	7,87%
NON-CADRES T2	12,954%	8,636%	21,59%	13,04%	8,55%	21,59%
CADRES T1	4,72%	3,15%	7,87%	4,81%	3,06%	7,87%
CADRES T2	12,954%	8,636%	21,59%	12,954%	8,636%	21,59%

La répartition concernant la CEG, la CET et l'APEC reste standard à 60/40.

Retrouvez le tableau général de répartition des taux de cotisation sur : <https://www.lourmel.com/entreprises-imprimerie/retraite/>

Être bien informé

DSN : DE NOUVELLES EXONÉRATIONS À DÉCLARER POUR LES APPRENTIS

Les employeurs ayant recruté des apprentis à compter du 1^{er} janvier 2019, bénéficient d'exonérations de cotisations de retraite complémentaire.

La loi de financement 2019 de la Sécurité sociale apporte, comme chaque année, son lot de nouveautés. Ainsi, parmi les changements annoncés en matière de protection sociale, le champ d'application de la réduction générale des cotisations patronales s'étend aux cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco pour les cadres et non-cadres. A cet effet, un nouveau code de cotisation individuelle pour la retraite complémentaire a été ajouté dans la déclaration sociale nominative (DSN) : réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco.

Dans ces conditions, les contrats pour les apprentis, conclus à compter du 1^{er} janvier 2019, s'en trouvent modifiés en termes de rémunération, d'exonérations et d'aides financières. « *L'apprenti a le statut de salarié dès la signature du contrat d'apprentissage. Il bénéficie, à ce titre, des mêmes droits et avantages que les autres salariés de l'entreprise, notamment en matière de protection sociale* », explique l'Agirc-Arrco.

LA PART PATRONALE DES COTISATIONS RETRAITE EST EXONÉRÉE

De nouveaux dispositifs d'exonération de cotisations s'appliquent aux apprentis préparant un diplôme ou une professionnalisation équivalente au baccalauréat. Les cotisations sont désormais évaluées sur une base réelle et non plus forfaitaire du salaire de l'apprenti. La part patronale Agirc-Arrco des cotisations des apprentis est ainsi exonérée dans le cadre de la réduction générale des cotisations. La part salariale est, quant à elle, exonérée dans la limite du salaire de l'apprenti, correspondant à 0,79% du SMIC.

Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient également d'une aide financière unique - elle remplace l'aide TPE jeunes apprentis -, après avoir enregistré le contrat d'apprentissage auprès de la chambre consulaire ou, à partir de 2020, auprès des nouveaux opérateurs de compétences (OPCO*). Surtout, elles peuvent disposer de ce soutien bien en amont, avant le versement de la rémunération de l'apprenti et avant la transmission par l'employeur de la DSN. Cette aide est « versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), mensuellement », précise l'Agirc-Arrco.

A charge pour l'employeur de procéder, en 2019, au calcul et à la déduction des exonérations de cotisations de retraite complémentaire liées à la réduction générale du montant des cotisations déclarées dans la DSN.

LE CONTRÔLE DES URSSAF EN FIN D'ANNÉE

Faute de temps, suite à l'annonce tardive de ces nouvelles mesures, la norme NEODES ne pourra pas être adaptée cette année dans le logiciel de gestion de la DSN pour permettre la déclaration des nouvelles exonérations. A titre indicatif, en 2019, le montant de l'exonération salariale, ne figure pas dans la DSN. Les Urssaf pourront néanmoins contrôler, en fin d'année, la justesse du montant des déductions liées à ces exonérations. En cas d'erreur, les Urssaf signaleront à la caisse de retraite complémentaire le manque ou le trop payé de cotisations retraite versé par l'entreprise.

Ce coup de pouce représente, en tout cas, une aubaine pour les employeurs. Toutes ces exonérations de charges accordées par l'Etat, visent à favoriser la croissance de l'emploi et des salaires mais aussi l'investissement dans la formation, l'outil industriel et l'innovation.



*Anciennement OPCA.



PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE SALARIÉS CADRES

4 BONNES RAISONS D'OPTER POUR LA SOLUTION PRÉVOYANCE CADRES LOURMEL

LA PRÉVOYANCE
CONVENTIONNELLE



LA PRÉVOYANCE
SUPPLÉMENTAIRE



**UNE COUVERTURE
100% OPTIMALE**

**UNE COUVERTURE ÉTENDUE,
AVANTAGEUSE, VALORISANTE ET
PERSONNALISÉE**

- **Vous répondez à vos obligations légales***, et choisissez entre plusieurs niveaux progressifs de garantie.
- **Vous préservez votre trésorerie** grâce à une couverture de vos salariés cadres en cas d'incapacité de travail et bénéficiez d'avantages fiscaux.
- **Vous pratiquez** une politique sociale attractive.
- **Vous construisez avec nous** le contrat qui correspond à vos attentes.

* Convention Collective Nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques (article 514).

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes le spécialiste de la protection sociale des industries du message imprimé et digitalisé. Nous défendons vos intérêts pour vous rendre plus forts face aux risques.

NOUS CONTACTER



0 809 10 28 08 Service gratuit
* prix appel

Du lundi au vendredi
de 9h à 18h

contact-entreprises@lourmel.asso.fr

Toutes les informations directement sur
notre site **www.lourmel.com**.

Retrouvez-nous aussi sur **in**

GROUPE LOURMEL (Siret n° 399 111 228 00017), 108 rue de Lourmel 75718 PARIS Cedex 15 - www.lourmel.com - Tél. 01 40 60 20 00 Fax. 01 45 54 28 42. Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale - Institution Agirc-Arrco n°F 201 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 775 670 532 ; CARPILIG/P (Caisse du Régime de Prévoyance de l'Imprimerie et du Livre, des Industries Graphiques et des métiers de la communication), régie par le code de la Sécurité sociale dans le cadre des dispositions de l'article L.911-1 et suivant du livre IX du code de la Sécurité sociale - SIREN 533 889 960 ; MGI (Mutuelle Générale Interprofessionnelle), soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - SIREN 437 994 205. Crédit Photo : iStock.



LOURMEL

Agir ensemble pour mieux vous protéger